Préavis municipal relatif à la réfection du passage du Ruz de la Praz sur le chemin de l'Isle

N° 33/14 mars 2016

Au Conseil communal de Ballaigues,

Monsieur le Président,
Madame,
Monsieur,

1. Préambule

En juillet 2015, un effondrement du passage du Ruz de la Praz sur le chemin de l'Isle a été constaté suite à la détérioration totale du tuyau Spiwell sous le passage de route. Le lit du ruisseau s'est dévié et a creusé les abords de la route.

Le Département du Territoire et de l'Environnement, Direction Générale de l'Environnement, Division Ressources en eau et Economie Hydraulique – Secteur 1, a été aussitôt averti et a donné son accord pour des travaux d'urgence, en vertu de la Loi sur la Police des eaux dépendant du Domaine Public. Le bureau BR Plus à Vallorbe a été mandaté pour effectuer l'étude de ces travaux.

2. Description des travaux projetés

La solution technique retenue consiste à réaliser les travaux de réfection du passage du Ruz de la Praz liés aux poches d'effondrement situées juste à l'aval du chemin d'accès de l'Isle et par la même occasion d'exécuter les travaux de réfection du passage sous la desserte forestière du chemin de l'Isle. Selon la DGE, l'urgence des travaux est reconnue, ces derniers doivent être réalisés le plus rapidement possible, l'autorisation est délivrée, en vertu de la Loi sur la Police des eaux dépendant du Domaine Public.

3. Consultation et préavis

En application de dispositions de la Loi vaudoise sur la police des eaux dépendant du domaine public, la Commune de Ballaigues, les Offices fédéraux des Routes et de l'Environnement, partenaires dans cette affaire, ont été parties prenantes dans toutes les discussions techniques et financières. Au vu de l'urgence de ces travaux d'entretien, tous les partenaires ont émis un préavis favorable, tant du point de vue technique que pour la clé de répartition financière.

4. Aspects financiers

La clé de répartition financière aux travaux de réfection du passage sous le chemin et la réfection du passage sous le chemin de la desserte forestière (secteur aval) du Ruz de la Praz sera la suivante, toutes taxes comprises. La DGE-Eau valide l'entrée en matière pour le subventionnement de ces travaux ; **le taux est de 52 % (taux de la Commune de Ballaigues).**

- **1ère étape Réfection du passage sous le chemin**

Installation de chantier	CHF 5'000.00
Travaux préparatoires	CHF 4'000.00
Passage sous route	CHF 85'935.00
Régie	CHF 1'800.00

Total HT	**CHF 96'735.00**
Honoraires ingénieurs et géomètres	CHF 15'500.00
Divers et imprévus ; admis 10 %	CHF 11'223.50
TVA 8 %	CHF 9'876.68

Total TTC	**CHF 133'335.18**

- **2ème étape Réfection du passage sous la desserte forestière (secteur aval)**

Installation de chantier	CHF 1'000.00
Travaux préparatoires	CHF 5'500.00
Passage sous route	CHF 78'875.00
Régie	CHF 1'000.00

Total HT	**CHF 86'375.00**
Honoraires ingénieurs et géomètres	CHF 9'500.00
Divers et imprévus ; admis 10 %	CHF 9'587.50
TVA 8 %	CHF 8'437.00

Total TTC	**CHF 113'899.50**

5. Financement

Les travaux seront financés par trésorerie courante ou par emprunt bancaire aux meilleures conditions du marché et amortis en 30 ans.

6. Conclusion

Vu ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de prendre la décision suivante :

- d'autoriser la Municipalité à effectuer les travaux de réfection cités en titre,
- d'octroyer à cet effet un crédit de CHF 247'235.-,
- de financer ce montant par une subvention de CHF 128'560.-, le solde par la trésorerie courante ou par un emprunt, aux meilleures conditions du marché, en faisant usage de l'autorisation en matière de plafonds d'endettement délivrée pour la législature 2011-2016,
- de pouvoir amortir le montant des travaux en 30 ans, à partir du budget 2017, à raison de CHF 3'960.- par année, par le compte 470.331.33
- d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes nécessités par les circonstances.

La Municipalité reste à disposition du Conseil communal et de la Commission pour fournir tous renseignements complémentaires souhaités et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, ses salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic : La secrétaire :

Raphaël Darbellay Sandra Leresche